

RÉUNION DU BUREAU
dans le cadre des délégations du conseil au bureau
Jeudi 9 décembre 2021 – 9h00
Locaux communautaires – SAINTE PAZANNE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux décembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Bernard MORILLEAU, Mme Françoise RELANDEAU.

Absents : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : M. Bernard MORILLEAU à Mme Monique DIONNET, Mme Françoise RELANDEAU à Mme Séverine MARCHAND.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **en service** : 18 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 20

Le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2021 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

9h00 à 9h45 : Bilan du conseil de développement – Présentation projets

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Admission en non-valeur de produits irrécouvrables](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'agglomération ainsi que les budgets annexes TEOM, REOM, SPANC et Assainissement.

Pour le budget PRINCIPAL

- 1 033.29 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers reliquats inférieurs au seuil de poursuite

Pour le budget TEOM

- 6 772.88 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers reliquats inférieurs au seuil de poursuite ou des PV de carence
- 440.87 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Pour le budget REOM

- 30 164.02 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers reliquats inférieurs au seuil de poursuite ou des poursuites sans effet

Pour le budget SPANC

- 226.50 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers PV de carence

Pour le budget Assainissement

- 679.10 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour divers reliquats inférieurs au seuil de poursuite et des poursuites infructueuses

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur le Budget Principal et les budgets annexes TEOM, REOM, SPANC et Assainissement, pour un montant total de 38 875.79 € sur l'article 6541 et des créances éteintes pour 440.87 € sur l'article 6542*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2019-46 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz - lot 9 (document en annexe n°1)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »

Le marché 2019-46 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz lot 9 - Entretien des vitreries des Lots 1 à 7 inclus ainsi que la vitrerie de l'Antenne de Sainte Pazanne - a été notifié à GSF CELTUS le 16/03/2020.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant les prestations d'entretien des vitreries qui doivent être effectuées sur le site de la Maison des Enfants et Maison des Jeunes à Chauvé (lot 8).

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public - sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 10 952,19 € annuel soit 65 713,15 € HT sur 6 ans
- Montant TTC : 13 142,63 € annuel soit 78 855,78 € TTC sur 6 ans

Montant de l'avenant, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : $(217,08 \times 2) = 434,16$ € annuel soit **1 736,64 €** sur 4 ans
- Montant TTC : $(260,50 \times 2) = 521,00$ € annuel soit **2 083,97 €** pour 4 ans
- % d'écart introduit par l'avenant (y compris l'avenant 1) : + 2,64%

Nouveau montant total du marché public - sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel), reconduction comprise :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 449,79 €
- Montant TTC : 80 939,75 €

L'avenant faisant augmenter le montant du marché de moins de 5% n'a pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2019-46 Lot 9*

Adopté à l'unanimité

3. Autorisation de signer le marché 2021-021 Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – 6 lots (document en annexe n°2)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Statuts – Transferts de compétence »

La consultation porte sur les services d'assurances pour la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, marché décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 relative aux Risques environnementaux
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes avec une Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 relative aux bris de machine
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance cyber risques

La durée du marché est de 4 ans à compter du 01/01/2022.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publication au JOUE le 13/10/2021 avec une date limite de remise des offres le 12/11/2021 – 12h00) a donc été lancée pour ces prestations.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2021, a désigné comme attributaires :

Lot	Attribué à	Montant annuel
1 – DAB	Groupement ASSURANCES PILLIOT (62120 AIRE SUR LA LYS) mandataire/ VHV en solution de base	14 222,94 € TTC
2 – RC	Groupement PARIS NORD ASSURANCES (75009 PARIS) mandataire / AREAS DOMMAGES en solution alternative + PSE 1 Risques Environnementaux	33 099,22 € TTC (dont PSE Risques Environnementaux 12 658,60 € TTC)
3 – Véhicules	Groupama (35000 RENNES) en formule de base + PSE 1 Bris de machines	8 301,32 € TTC (dont PSE 150 € TTC)

4 – Protection juridique	Groupement ASSURANCES PILLIOT (62120 AIRE SUR LA LYS) mandataire / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ)	861,75 € TTC
5 – Protection fonctionnelle	SMACL (79031 NIORT)	657,57 € TTC
6 – Cyber risques	Déclaration sans suite dans l'intérêt économique de la collectivité	/

Soit un total annuel de 57 142.80 € TTC et un total sur la durée du marché de 228 571.20 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 26 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les lots 1 à 5 du marché 2021-06*

Adopté à l'unanimité

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération 9 logements locatifs sociaux à Pornic \(documents en annexe n°3\)](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	9
Montant total des prêts	625 882,57 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	312 941,28 €

M.BRARD informe de la démission de Mme MARCHAND du conseil d'administration du CISN.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126618, constitué de 5 lignes de prêt, d'un montant total de 625 882,57 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

Contrat de Prêt n°126618 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

2. Accord d'une garantie d'emprunt à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS par la communauté d'agglomération 7 logements locatifs sociaux à Chaumes-en-Retz (documents en annexe n°4)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), Pornic aggro Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	7
Montant total des prêts	420 934 €
Montant de la garantie de Pornic aggro	210 467 €

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127751, constitué de 6 lignes de prêt, d'un montant total de 420 934 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,

article 2298 du Code civil,

contrat de Prêt n°127751 en annexe signé entre SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

3. Convention triennale pour le logement des saisonniers (document en annexe n°5)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne entend faciliter le travail saisonnier. Ainsi, l'article 47 de cette loi impose aux communes touristiques de conclure une convention sur le logement des travailleurs saisonniers.

« Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature ».

La compétence liée au logement des jeunes actifs et des travailleurs saisonniers étant portée par la communauté d'agglomération, l'élaboration de cette convention a été assurée par Pornic aggro Pays de Retz, en lien avec les communes concernées. Le choix a été fait de recourir à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) pour l'accompagner sur ce dossier.

Un diagnostic a été effectué en 2020. Il en ressort qu'environ 40% des travailleurs saisonniers proviennent de l'extérieur du territoire communautaire, soit environ 460 saisonniers par an. Cela ne signifie pas qu'ils ont tous besoin d'un logement, car des solutions sont déjà proposées par les communes, l'agglomération et les employeurs.

Au vu de ce diagnostic, des objectifs ainsi que des actions à mettre en œuvre sont fixés dans la convention jointe en annexe.

Les objectifs généraux sont :

- Améliorer l'état de la connaissance sur les enjeux, les besoins et les réponses en logements saisonniers, en mettant en relation les employeurs.
- Poursuivre le développement des dispositifs existants ou en cours de création pour offrir de nouvelles solutions d'hébergement.
- Intégrer la problématique des travailleurs saisonniers dans les différentes politiques publiques : formation et mobilité notamment.

Le programme d'actions sera largement porté par la communauté d'agglomération. Néanmoins, les communes, signataires de la convention, s'engagent également sur certaines actions, dont celles déjà portées.

Mme MARCHAND rappelle que ce travail sur les logements des saisonniers ne date pas de ce mandat, il s'agit de le poursuivre et de le formaliser. Ce travail d'élaboration de la convention (bilan, résultats, objectifs) nous force à être un peu plus en profondeur dans ce travail de recherche de logements saisonniers.

Actuellement, l'action et l'offre proposées par Pornic agglo porte sur des logements chez l'habitant (87 logements, dont 60 en saison, sur un besoin de 460 logements).

Il y a un travail à faire pour que les saisonniers soient les jeunes du territoire et diminuer le besoin en logements, donc peut être des actions à réaliser au niveau du Lycée. Une seconde action concerne les professionnels du tourisme (travail déjà commencé), pour les mettre en relation, apporter des solutions d'ingénierie si besoin, souhaitant néanmoins que ce soit eux qui cherchent leurs propres solutions.

En réponse à M.PRIEUR Mme MARCHAND précise que nous sommes assez en avance sur notre territoire et indique qu'ils n'y a pas d'obligation d'atteinte d'objectifs. Nous sommes dans des actions à mettre en place, lancer et poursuivre une dynamique avec les professionnels et les communes.

Il est précisé que les communes n'ont pas obligation de délibérer pour signer la convention.

La commission « Aménagement du territoire » du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le projet de convention joint en annexe*
- *autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant*

Adopté à l'unanimité

article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

C – AGRICULTURE – FONCIER

1. Convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'Agriculture (document en annexe n°6)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Suite à la création de la communauté d'agglomération et aux précédentes collaborations menées par les deux anciennes Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz avec la profession agricole, une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture a été signée en janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année 2021, Pornic agglo Pays de Retz et l'antenne locale du Pays de Retz de la Chambre Régionale d'Agriculture souhaitent poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle ; ceci afin de maintenir une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire. Cette convention décline, pour la période triennale 2022-2024, les grandes orientations du partenariat.

Au regard des politiques structurantes et ambitieuses menées par Pornic agglo Pays de Retz (via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019 et son Projet de territoire), ainsi que le Projet de territoire de l'antenne locale du Pays de Retz de la Chambre d'Agriculture, les grandes orientations suivantes sont proposées :

- La préservation et la reconquête du foncier agricole,
- Le maintien de l'économie agricole,
- L'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques,
- La communication sur l'agriculture.

Ces orientations seront à décliner, chaque année, dans un programme d'actions opérationnelles.

La réalisation de ces actions est estimée à 60 000 € pour les 3 années. Ce montant sera réparti en fonction du programme d'actions opérationnelles qui sera établi chaque année.

La Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz versera une subvention représentant 80 % de la mission d'accompagnement confiée à la Chambre d'agriculture, soit un total de 50 000 € sur les 3 ans de la convention.

La Chambre d'agriculture s'engage à financer à hauteur de 20 % cette mission, soit un total de 10 000 € sur les 3 ans de la convention.

Mme MARCHAND rappelle que sur un territoire agricole comme le nôtre, à l'échelle de 14 communes, nous avons un ETP, ce qui est bien mais peu et on a donc besoin de s'appuyer sur la chambre d'agriculture pour travailler ensemble. Nous sommes en train d'affiner nos actions.

M.CAUDAL confirme la vigilance à avoir sur la réalisation effective des actions par la Chambre d'agriculture.

La Commission « Aménagement du territoire » du 1^{er} décembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la période 2022-2024 et autoriser le président ou son représentant à signer*

Adopté à l'unanimité

D – GESTION DES DECHETS

1. Avenant n°6 au marché 2011-01 exploitation de l'écocentre (documents en annexe n°7)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le marché d'exploitation du centre de tri mécano-biologique et de l'installation de stockage non dangereux, dit « Ecocentre » a été notifié à l'entreprise SAS GENERALE DE VALORISATION (GEVAL) le 24/08/2011. Il prendra fin le 31 juillet 2022.

Cinq avenants ont été signés :

- Avenant 1 : prolongation de 4 mois de la phase 2 du marché
- Avenant 2 : augmentation de la capacité d'accueil des déchets verts
- Avenant 3 : substitution de la Communauté de Communes de Pornic par Pornic agglo Pays de Retz.
- Avenant 4 :
 - o Mise à disposition du site d'un stock de pièces de premières urgences complémentaires.
 - o Renfort des contrôles préventifs annuels,
 - o Définition des conditions financières du Marché face aux dispositions techniques précitées
- Avenant 5 : mise à jour de l'origine et des tonnages des ordures ménagères admises à l'écocentre pour le compte de Pornic agglo Pays de Retz, faisant suite à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et à l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz (actée par arrêté préfectoral du 7 juin 2019)

L'avenant 6 a pour objet de :

- Prolonger la phase 3 de 5 mois pour porter l'échéance du marché au 31/12/2022,
- Cadrer la fin du contrat avec l'exploitant.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public : 5 308 078.32€ HT

Montant du marché après les 5 premiers avenants : 6 340 904€ HT

Montant estimatif de l'avenant n° 6 :

- Montant HT : 313 983 € HT
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 5 : + 25.37 % (par rapport au montant estimatif initial)

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 6 654 887 € HT

La Commission d'appel d'offres, réunie le 26/11/2021, a rendu un avis favorable pour la signature de cet avenant.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant 6 au marché 2011-01*

Adopté à l'unanimité

[2. Nouveau règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés \(document en annexe n°8\)](#)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le règlement de service des déchets ménagers et assimilés est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il revient à Pornic agglo Pays de Retz, organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service (administrations, professionnels, etc.).

Actuellement, deux règlements de service de gestion des déchets ménagers et assimilés sont en vigueur sur le territoire. Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, l'intégration de Villeneuve-en-Retz, ainsi que les évolutions de tarifications et de collecte à venir à partir du 1^{er} janvier 2022, il convient de modifier les documents existants pour n'en créer qu'un seul.

Les principaux objectifs de ce nouveau règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

Outre ses fonctions éventuellement « répressives », le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service :

- Par un rappel formel des consignes, des modalités de tri et des moyens de contrôle de la qualité, pour maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux,
- Par la mise en avant des mesures de prévention des risques liés à la collecte des déchets et de la responsabilité des usagers et tiers le cas échéant,
- Pour sensibiliser le personnel de collecte (y compris intérimaires et remplaçants), développer le lien avec d'autres services (le nettoyage des espaces publics par exemple),
- Pour répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux,
- Dans le cadre des marchés publics, en étant transmis comme document de référence pour décrire le service et les moyens déployés.

Prévenir la production de déchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser la part fermentescible des déchets par compostage, améliorer le recyclage des déchets, mais aussi garantir un service de qualité à l'utilisateur sont autant d'actions traduites dans ce règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés au travers d'outils de dimensionnement, d'aménagement et de règles de gestion. Le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil commun aux services de Pornic agglomération Pays de Retz et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique déchets.

La Commission « Gestion des déchets » du 18 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le nouveau règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en vigueur au 1er janvier 2022*

Adopté à l'unanimité

3. Convention de groupement AMI CITEO (document en annexe n°9)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- o La généralisation, d'ici au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- o Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- o La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, CITEO a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade, afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics, avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple. Le taux et le plafond de financement sont de 50% des dépenses éligibles ou de 1500 euros par équipement installé (par flux installé), en sachant que le plus petit des deux montants s'appliquera. Ainsi, la communauté d'agglomération a proposé de coordonner la réponse à cet AMI au profit de l'ensemble des communes du territoire.

En fonction des souhaits émis par chacune des communes, les projets d'installation de corbeilles emballages et verre ont été intégrés à la réponse à cet AMI.

Dans ce cadre, une convention de groupement doit être formalisée. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglomération Pays de Retz et certaines de ses communes membres intéressées. Pour respecter les délais imposés par l'AMI, la candidature a été déposée par Pornic agglomération Pays de Retz le 09/11/2021 auprès de CITEO pour l'ensemble du groupement. La convention de groupement sera jointe au dossier de candidature. Une réponse de CITEO est attendue mi-janvier pour savoir si le dossier porté par Pornic Agglomération Pays de Retz est retenu.

Il est précisé que les communes intéressées doivent délibérer le plus rapidement possible.

La Commission « Gestion des déchets » du 18 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention de groupement définissant les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglomération et les communes dans le cadre de la réponse cet appel à manifestation d'intérêt CITEO.*

Adopté à l'unanimité

E –DEVELOPPEMENT DURABLE

1. [Convention de mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » avec le SYDELA \(document en annexe n°10\)](#)

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Pornic agglomération Pays de Retz adhère au Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA).

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition des collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP), afin de doter les territoires de moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies, ainsi que des bureaux d'études.

Cette mise à disposition durera 3 ans et aura pour objet l'accompagnement de la collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies. Elle fera l'objet d'un remboursement de frais par Pornic agglomération Pays de Retz au SYDELA, à hauteur d'un coût journalier de 600 € (net de taxe), sur la base de 6 jours fixes + ½ journée par bâtiment de la collectivité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention*

Adopté à l'unanimité

F – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. [Signature d'un avenant au CEJ \(contrat enfance jeunesse\) 2019-2022 avec la CAF \(Caisse d'allocations Familiales\) \(document en annexe n°11\)](#)

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

Lors du Bureau communautaire du 14 novembre 2019, le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour les communes de l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz. Les communes de l'ex-communauté de communes de Pornic, ainsi que pour la commune de Villeneuve en Retz, ont été intégrées par avenant au 1^{er} janvier 2020.

Un nouvel avenant est soumis au bureau communautaire, avec pour objet de prendre en compte l'intégration et la modification des actions sur le champ de l'enfance et de la jeunesse. Il intègre les deux actions ci-dessous :

- Le LAEP La Parentaise
- L'AL ADO PORNIC (transféré à Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2021)

La commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant au Contrat enfance jeunesse tel que joint en annexe*
- *autoriser le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant*

Adopté à l'unanimité

2. [Convention « Prestations de service Jeunes » \(document en annexe n°12\)](#)

Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN conseillère déléguée à la jeunesse

Un nouveau mode de financement concernant les accueils et activités 12-25 ans est proposé par la CAF. Ce dispositif « PS JEUNES » remplace le « CEJ Jeunesse » et la « PS CAF Jeunesse » et finance des postes plutôt que des heures de présence.

Les attentes de la CAF :

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement
- Encourager la prise d'initiative des jeunes
- Innover : nouveaux modes d'accueil, aller vers, présence web et réseaux sociaux...

Les obligations de l'agglomération :

- S'adresser en priorité aux 12-17 ans ;

- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- Mobiliser des partenariats locaux ;
- Associer les familles ;
- S'appuyer sur un ou des animateurs qualifiés (diplôme de niveau 4 minimum).

Ce dispositif, pour lequel Pornic Agglo Pays de Retz a reçu un avis favorable de la CAF, finance 15,41 ETP à hauteur de 50% du poste, soit un financement de 230 000€ (contre 98 624€ jusqu'à présent avec le « CEJ Jeunesse » et la « PS CAF »).

Une convention, conclue pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2025, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dites « prestation de service Jeunes ».

Mme BOURREAU-GOBIN précise qu'en plus de répondre à un certain nombre d'attentes du service jeunesse, ceci va également répondre à plusieurs problématiques que nous avons, notamment la pérennisation et stabilité du service jeunesse sur le secteur la Plaine-sur Mer– Préfailles – St Michel Chef Chef.

La commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 17 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- approuver la convention PS JEUNES avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique
- autoriser le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3. Constatation de la réalisation des conditions de la réalisation de l'opération de reprise de l'activité de Saint-Hil Enfance

Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

Il est rappelé que le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a :

- approuvé l'apport partiel d'actif consenti par l'association St HIL ENFANCE, sous conditions suspensives de l'approbation de l'opération d'apport par l'assemblée générale extraordinaire de l'association apporteuse le 8 décembre 2021 ;
- donné pouvoir au Président de signer le projet de traité d'apport partiel d'actif, ainsi que signer tous documents complémentaires venant organiser les relations des parties suite à l'opération d'apport par l'association ST HIL ENFANCE ;
- donné tous pouvoirs au Bureau communautaire pour constater la réalisation définitive de l'opération suite à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ST HIL ENFANCE le 8 décembre 2021 et suite à la signature du traité ;

Ceci exposé, il est constaté par le présent acte que :

- l'assemblée générale extraordinaire de l'association ST HIL ENFANCE tenue le 8 décembre 2021 a approuvé l'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité Enfance, consenti par l'association ST HIL ENFANCE à PORNIC AGGLO ;
- le traité d'apport partiel d'actif correspondant a été signé par les Présidents le 9 décembre 2021.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *constater la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif intervenue entre l'association ST HIL ENFANCE et PORNIC AGGLO.*

Adopté à l'unanimité

G-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - TOURISME

1. ZA du Butai – Avenant de prorogation de concession (document en annexe n°13)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

La date d'échéance du traité de concession avec la LAD SELA pour la zone d'activités économique du Butai sur la commune de Chaumes-en-Retz est le 31 décembre 2021.

Au vu du temps nécessaire à la commercialisation des terrains sur la zone du Butai, il est proposé de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre au concessionnaire d'achever sa mission de commercialisation.

Mme BRIAND rappelle que nous avons décidé de clore le plus rapidement possible les concessions, cependant un problème de promesses de ventes pas encore réalisées, fait qu'en cas de clôture de concession, nous devons réaliser 2 opérations qui entraîneront un surcoût pour la collectivité avec des frais de mutation.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant n°9 correspondant à la concession d'aménagement et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer*

Adopté à l'unanimité

H-BATIMENTS

1. Nouvelle gendarmerie de Sainte Pazanne – Convention de servitude avec ENEDIS (documents en annexe n°14)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président délégué « aux patrimoines mobiliers et immobiliers de l'agglomération »

Par délibération du 14 juin 2018, le Bureau Communautaire a décidé que le projet de la nouvelle gendarmerie de Sainte-Pazanne serait porté par l'Agglomération.

Depuis cette date, les travaux ont été engagés et les différents opérateurs de réseaux contactés pour l'alimentation des futurs logements et des bureaux.

C'est dans ce cadre qu'une convention de servitudes avec ENEDIS doit être approuvée pour l'installation des câblages nécessaires à l'alimentation électrique des immeubles présents sur la parcelle d'assise de la nouvelle gendarmerie (AM 94).

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser Monsieur le Président à signer, d'une part ladite convention et ses annexes, et d'autre part toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

I-MOBILITES

1. Aide à l'achat / réparation de vélo : ajustement du règlement (documents en annexe n°15)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- Bilan de l'opération 2021

Sur l'année 2021, 170 dossiers ont été instruits pour un montant total de **28 291.68 €**. Une partie de l'enveloppe n'a pas été consommée (6 708.32 €) mais il est rappelé que le dispositif n'a été reconduit qu'à partir du 1^{er} juillet 2021.

Au vu du bilan de l'opération 2021, présenté en annexe, il est constaté que :

- Plus de 75% des demandes concernent l'achat d'un VAE ;
- La grande majorité des demandes se trouve dans les tranches 3 (41%) et 2 (41%) et seulement 18% pour la tranche 1 ;
- La très grande majorité des demandeurs (97%) sont des résidents principaux. Ils se situent pour la plupart (64%) dans la tranche 40-65 ans ;

- Perspectives 2022

Au vu du succès de l'opération, il est proposé de reconduire le dispositif existant pour 2022 à enveloppe constante (35 000 €), en maintenant les principes suivants :

- **Accessibilité sous conditions de ressources, selon les mêmes conditions que précédemment.** Le dispositif reste ainsi réservé aux habitants de Pornic agglomération Pays de Retz dont le référentiel social est inférieur ou égal à 1 500€.
- **Dégressivité de l'aide selon le niveau de ressources** avec 30% du prix d'achat plafonnée à 300€ pour la Tranche 1, 20% du prix d'achat plafonnée à 200 € pour la tranche 2 ~~et 10% du prix d'achat plafonnée à 100 € pour la tranche 3.~~
- **Répartition du budget global en 2 sous-enveloppes** (selon le référentiel social et en garantissant un nombre minimum de dossiers par communes), avec réaffectation automatique des enveloppes si le montant n'est pas consommé
- **Possibilité d'effectuer une pré-demande d'aide à l'achat pour confirmer son éligibilité au dispositif avant même d'acheter son vélo**

Afin de renforcer le nombre de bénéficiaires des aides, améliorer la lisibilité du dispositif et s'adapter aux nouvelles demandes, il est proposé quelques ajustements à la marge pour 2022 :

- **Recentrage de l'aide sur les publics les plus modestes, en limitant le dispositif à deux tranches de revenus (au lieu de trois actuellement), à savoir : tranche 1 de 0 à 600 €, tranche 2 de 601 à 1 200 €** (barème correspondant au seuil d'éligibilité maximale du bonus vélo mis en place par l'Etat). Pour rappel, ce bonus vélo est attribué sous condition de ressources (revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 €), et accessible uniquement aux personnes ayant bénéficié d'une aide versée par une collectivité territoriale.
- **Reconduction de l'aide à la réparation, en l'ouvrant aux tranches 1 et 2 citées ci-dessus.** En 2021, le dispositif n'était ouvert qu'à la tranche 1 et peut être donc trop restrictif.
- **Elargissement de l'aide à l'achat avec une incitation financière renforcée pour l'achat de vélos cargos (40% du prix d'achat, plafonnée à 400€) et un subventionnement possible d'autres types de vélos (non éligibles jusqu'à présent), à savoir :**

- Les vélos adaptés (tricycle adulte...) : 40% du prix d'achat, plafonnée à 400 €.
 - Les vélos d'occasion achetés auprès de professionnels (vélocistes, filières de réemploi...), avec un montant d'aide identique, variable selon le niveau de ressource et le prix d'achat du vélo
 - Le « Kit de conversion » pour électrifier son vélo mécanique, avec un montant d'aide identique, variable selon le niveau de ressource et le prix d'achat du vélo
- **Réduction du délai de 3 à 1 mois** pour acheter son vélo et fournir l'ensemble des justificatifs suite au dépôt d'une pré-demande. Cela vise à limiter le risque de gestion de liste d'attente tout en facilitant le suivi du dispositif par sous-enveloppe
 - **Communication renforcée avec les organismes socio-professionnels** (Inseretz, CCAS, assistantes sociales...) afin d'augmenter la part de bénéficiaires de la tranche 1.
 - **Simplification de la procédure via une dématérialisation élargie** (via demarches-simplifiees.fr), avec mise en ligne d'un test d'éligibilité et d'un état régulier de l'enveloppe restante afin de développer l'autonomie des demandeurs. A noter que les personnes éloignées du numérique seront accompagnées par le futur conseiller numérique (en poste à compter du 1^{er} janvier 2022)

Enfin, afin de faciliter la gestion du dispositif et tenir compte des demandes de la trésorerie quant au détail des pièces justificatives, il est précisé que :

- La taxe d'habitation n'est pas considérée comme un justificatif de domicile satisfaisant. Seuls les justificatifs de domicile suivants sont acceptés : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable, bulletin de salaire, attestation de Pôle emploi, justificatif de pension de retraite, ou un justificatif de pension versée ou reçue
- L'avis déclaratif du revenu fiscal de l'année N n'est pas accepté, seul le dernier avis d'imposition sera pris en compte.
- Tout dossier incomplet après la date du 1er novembre de l'année en cours ne pourra pas être pris en compte.

Mme MARCHAND fait remarquer l'enjeu sur les mobilités avec des moyens financiers considérables nécessaires sur l'ensemble des communes et sur ce sujet elle se demande si l'effort financier ne doit pas être fait davantage sur les structures (déplacement sécurisés, etc ...). Sur 6 ans, cela fait 200 000 € pour l'achat de vélos. Pour elle, on peut s'interroger pour se positionner sur nos compétences « déplacements doux ».

Mme BRIAND est d'accord d'autant qu'il peut y avoir aussi du gaspillage dans l'aide à l'achat et il y a un décalage dans ce qui est notre mission d'assurer la sécurité des déplacements.

M.PRIEUR pense que les deux actions vont de pair, car on peut faire tous les aménagements que l'on veut, si les gens n'ont pas de vélo et ne roulent pas en vélo, cela ne sert à rien. C'est un moyen d'impulser grâce à cette opportunité. Les deux sont nécessaires, aménagement et communication pour que les gens évoluent dans leur comportement et leur choix de se déplacer en vélo.

M.BRARD rappelle que nous sommes sur un montant de 500 000 euros d'investissement par an sur les voiries et 35 000 € pour les aides aux vélos. Il faut vraiment flécher cette aide vers ceux qui en ont besoin.

Mme MARCHAND rappelle que le constat des études de déplacement est que les gens ne prennent le vélo que s'ils sont sûrs que l'aménagement et leurs circuits sont sécurisés.

M.CAUDAL se demande si, à l'image de l'aide attribuée pour la réhabilitation des assainissements, on ne peut pas cibler les faibles et très faibles revenus.

M.BRARD propose de valider les aides sur les 2 premières tranches les plus basses de manière à fixer les orientations sur une politique sociale.

La commission « Mobilités » du 6 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Délibération :

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la reconduction de l'opération des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022, selon les modalités définies ci-dessus*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à ces opérations*

Adopté à l'unanimité
avec les modifications ci-dessus

Code des transports, Code de l'environnement

Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

Statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019

Délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic aggro Pays de Retz.

J – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – modification quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge de la commission « Mutualisations – Ressources humaines »

Dans le cadre de la reprise en régie des activités d'accueil périscolaire et d'accueils de loisirs sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, il convient de modifier la quotité de travail d'un poste d'adjoint d'animation.

Ce poste d'adjoint d'animation est aujourd'hui ouvert à 15h00 pour l'APS de Vue pour un agent qui travaille également pour le compte de l'association à hauteur de 6h30.

Il convient de faire évoluer ce poste d'adjoint d'animation de 15h00 à 21h30.

AVIS DU BUREAU

Délibération :

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la modification de la quotité de travail du poste mentionné ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

FIN DES DECISIONS DU BUREAU